l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Languedoc-Roussillon

# STATISTIQUES LANGUEDOC-ROUSSILLON

2024

ACCIDENTS DU TRAVAIL
MALADIES PROFESSIONNELLES
ACCIDENTS DE TRAJET

# Avant-propos

La Carsat Languedoc-Roussillon couvre plus de 700 000 salariés et plus de 115 000 établissements en matière de santé au travail et de prévention de l'exposition des salariés aux risques professionnels. Afin de préserver la santé et d'assurer la sécurité des salariés, elle propose aux entreprises une offre d'accompagnement en fonction du secteur d'activité, des risques encourus ou de certaines situations.

Ce document présente les résultats statistiques 2024 des accidents du travail, maladies professionnelles et accidents de trajet des entreprises du régime général en Languedoc-Roussillon, ainsi que les actions et programmes de prévention mis en œuvre par la Carsat Languedoc-Roussillon.

L'année 2024 confirme la tendance à la baisse du nombre d'accidents du travail observée depuis 2019 (-13 %). L'indice de fréquence des accidents du travail a diminué de plus de 20 % depuis les cinq dernières années

# Définitions

### Accidents du travail (AT) : L.411-1 du code la sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il inclut l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.

### Accidents du travail graves (ATG) : accidents de travail et trajet graves et maladies professionnelles graves = avec incapacité permanente

### Accidents de trajet (ATJ) : L 411-2 du code de la sécurité sociale

Est considéré comme un accident de trajet, « l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

1°) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;

2°) le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. ».

### Maladies professionnelles (MP) : L461-1 du code la sécurité sociale

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle constitue la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au code de la sécurité sociale ou être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

### Indice de fréquence (IF) :

L'indice de fréquence est calculé en divisant le nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 par le nombre de salariés.

Nota : les indices de fréquence 2020 ne sont pas exploitables. En effet, du fait du recours au chômage partiel durant la période Covid, les effectifs de l'année 2020 ne traduisent pas l'exposition au risque.

### Incapacité permanente (IP) :

Le taux de l'incapacité permanente est déterminé d'après la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime ainsi que ses aptitudes et sa qualification professionnelle, compte tenu d'un barème indicatif d'invalidité.

Nota : les chiffres publiés dans cette plaquette correspondent aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité pendant l'année 2024. Ils sont élaborés à partir des données transmises par les Cpam et les entreprises. Ils concernent les seuls salariés du régime général de la Sécurité sociale.

# Le contexte économique

## Le Languedoc-Roussillon en 4 chiffres

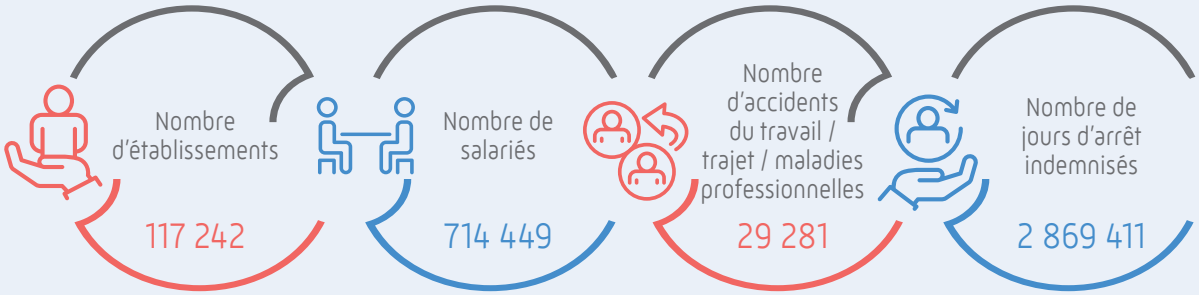


### De très nombreuses TPE et une importante dynamique de création d'entreprises

Le tissu économique du Languedoc-Roussillon est caractérisé par une majorité de très petites entreprises : 87 % des établissements du territoire ont moins de 10 salariés (84 % au niveau national) et 0,7 % ont 100 salariés ou plus (1,2 % au niveau national).
On note, depuis ces 10 dernières années, une augmentation des effectifs salariés et des sections d'établissements, respectivement de 21 % et 16 % (en comparaison, avec le national respectivement de 14 % et 12 %).

### Les activités de service, commerces et alimentation concentrent 71 % des salariés du régime général contre 67 % au national

**Emploi du régime général par secteur d'activité (en % de salariés)**

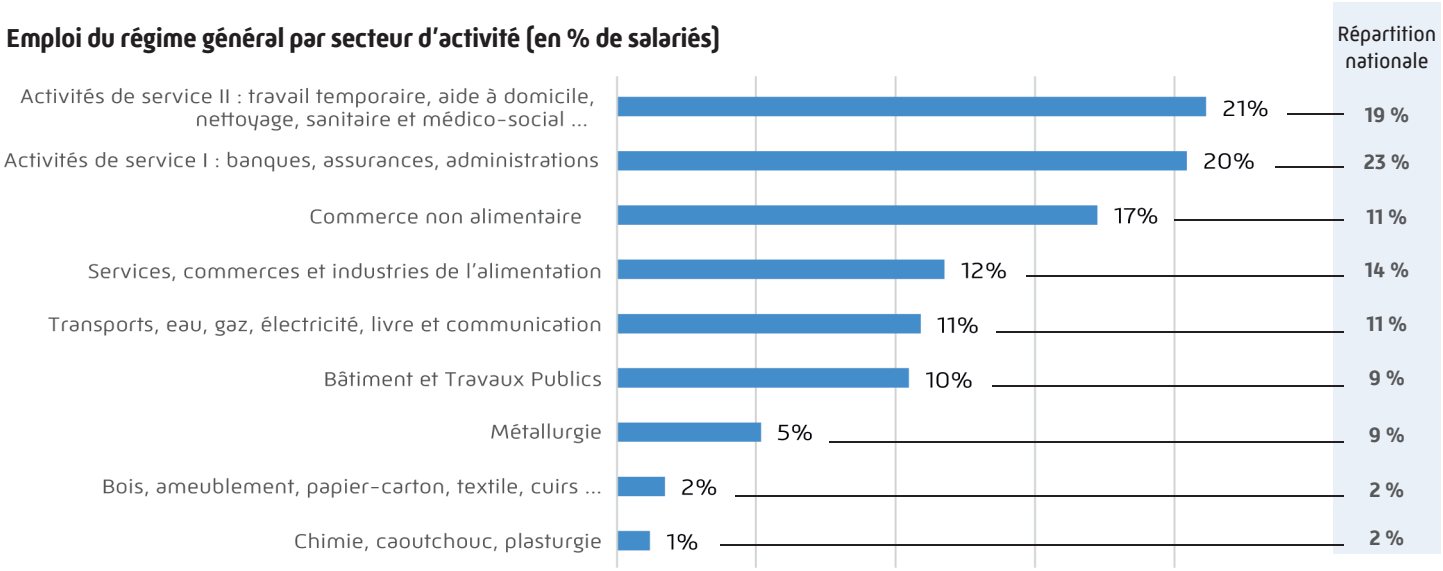


**L'Hérault représente près de la moitié des salariés du territoire.**

Répartition en % des salariés par département

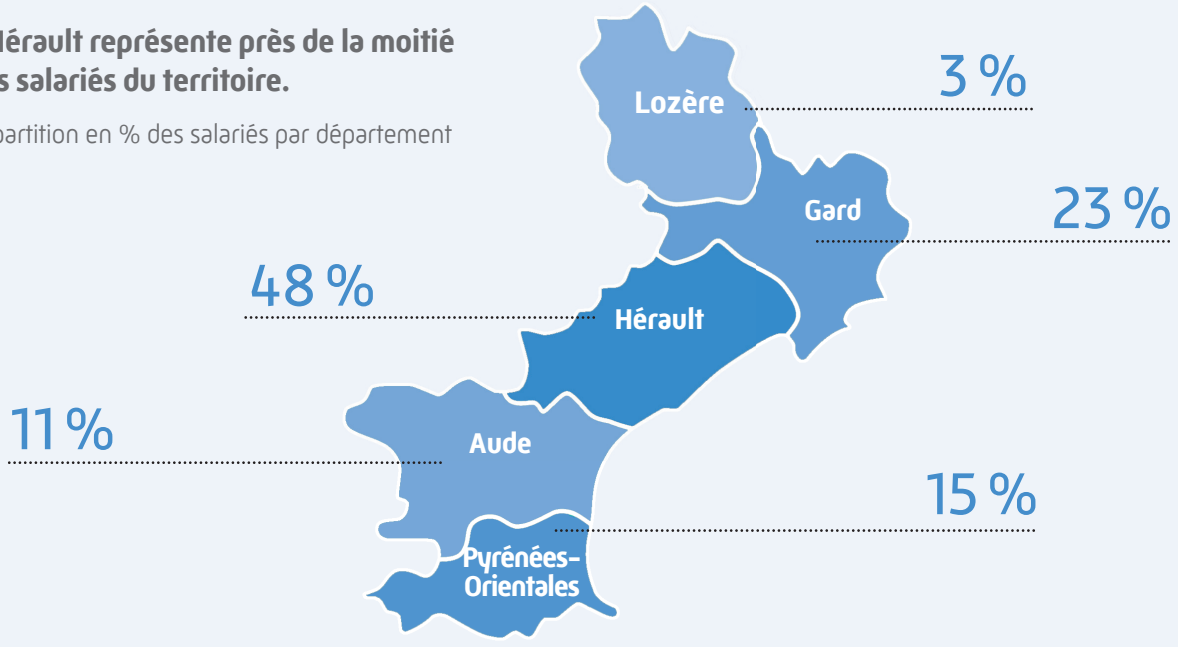

# Accidents du travail

## Les chiffres clés 2024

**2 220 424**
**Journées indemnisées**
L'équivalent de 10 093 emplois à temps plein.
Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 92

**2 167**
**Nouvelles incapacités permanentes**
On entend par « nouvelles », les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2024.

**1 salarié sur 29**
victime d'un accident du travail

**227 673 574 €**
**Montant des dépenses de l'Assurance Maladie**
Liées à la réparation des accidents (avec ou sans arrêt) pour l'année considérée. (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

**24 235**
**Accidents du travail**
En premier règlement.

**34**
**Décès**

### Une baisse de près de 20% de la fréquence des accidents du travail depuis ces 5 dernières années en Languedoc-Roussillon.

La baisse de la fréquence des accidents observée ces dix dernières années concerne l'ensemble des grands secteurs d'activité : -35% dans le BTP et - 31% dans le commerce alimentaire.

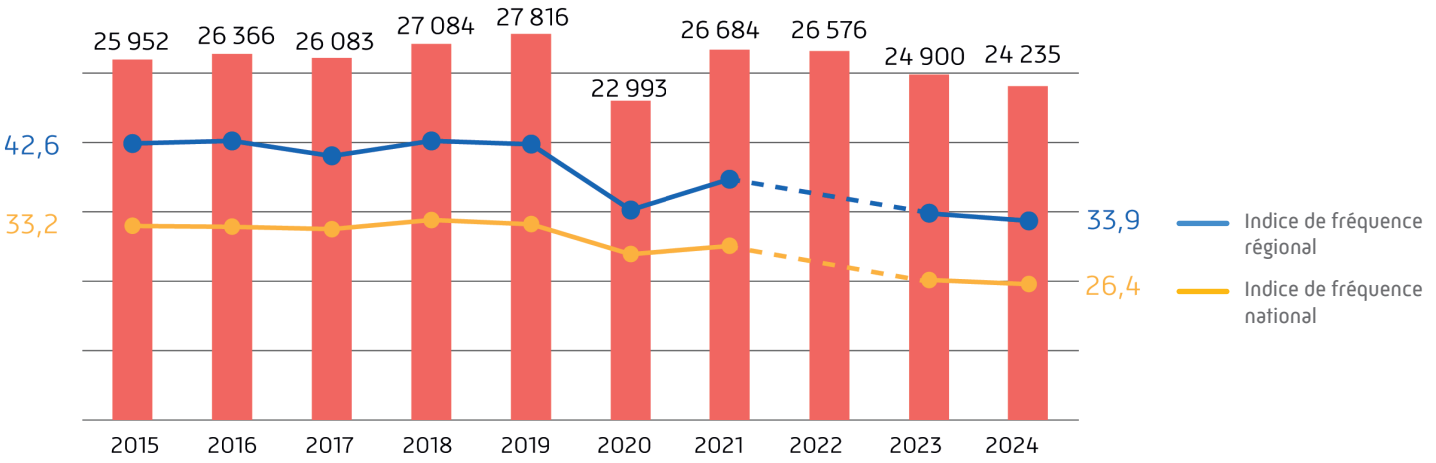


**Accidents du travail en premier règlement :** accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente en Languedoc-Roussillon.

### Les accidents du travail sont plus fréquents dans les établissements de taille moyenne.

Les entreprises employant entre 10 et 99 salariés représentent 45 % des salariés et ont les indices de fréquence les plus élevés.

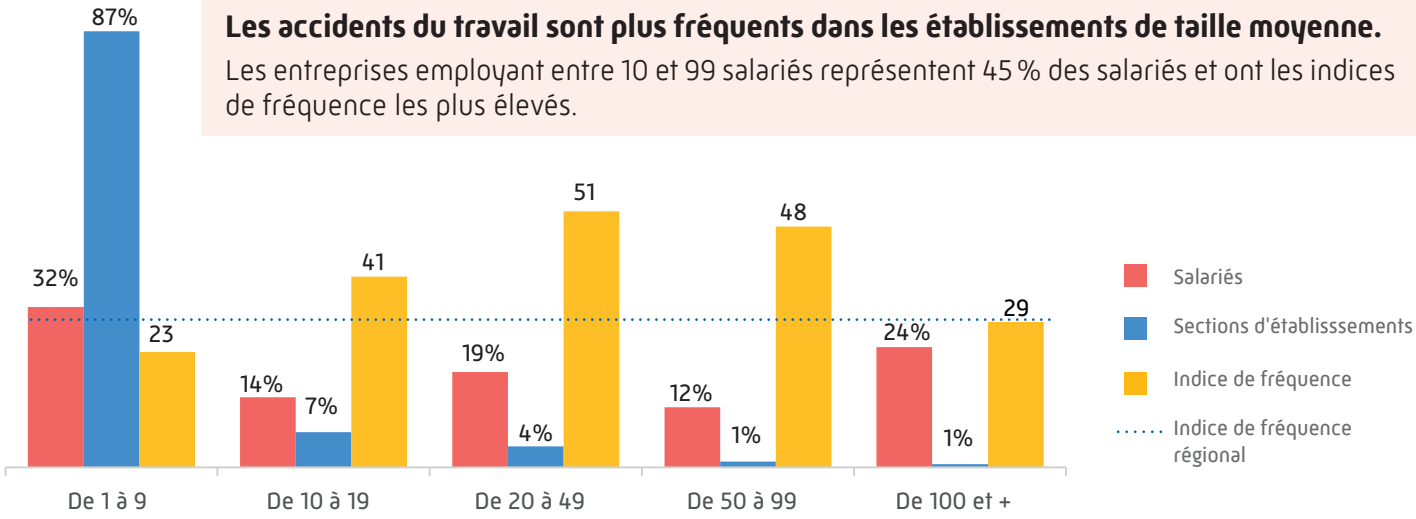

# Répartition des accidents du travail par département

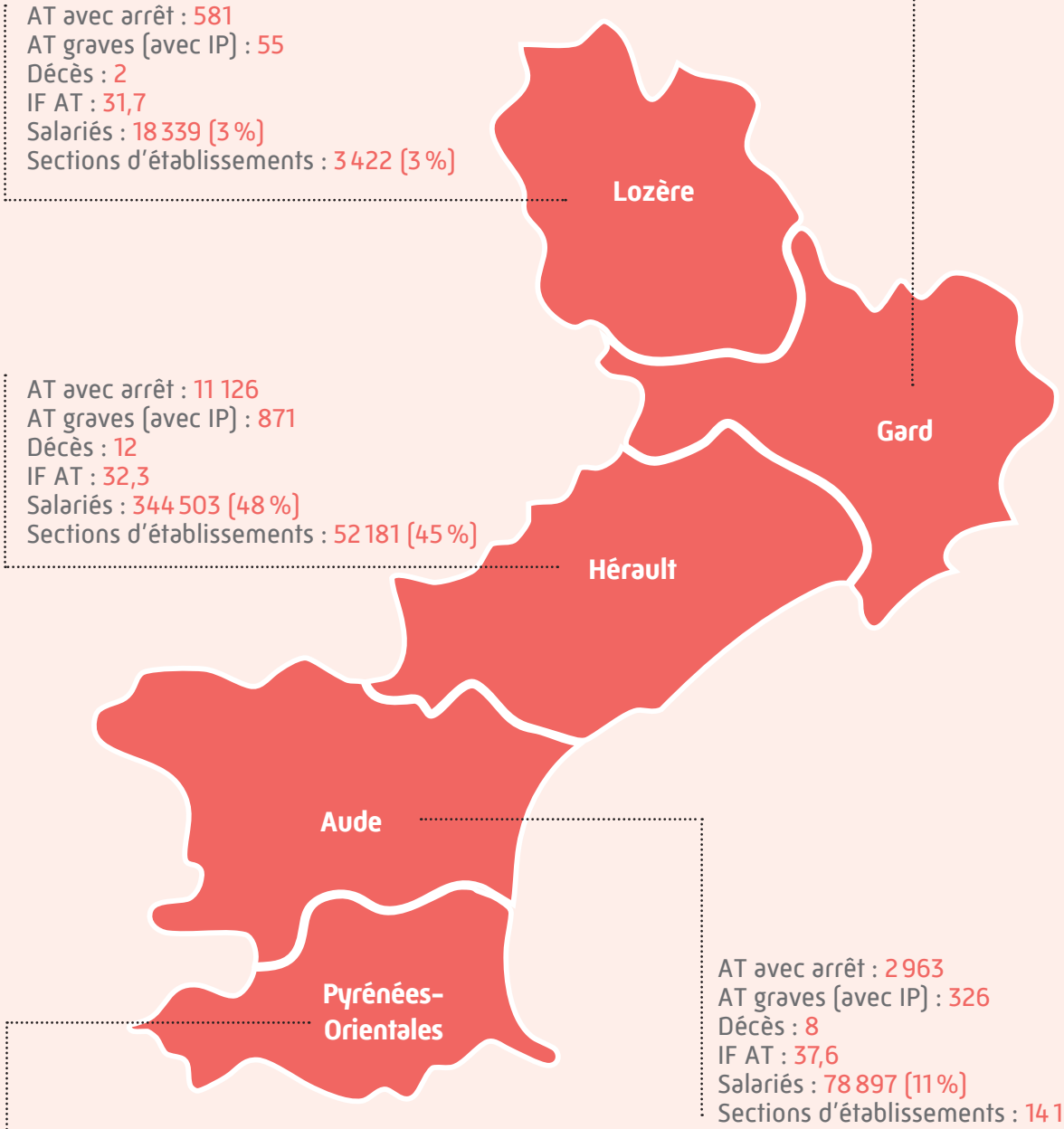


AT avec arrêt : 5 392
AT graves (avec IP) : 634
Décès : 7
IF AT : 33,2
Salariés : 162 647 (23 %)
Sections d'établissements : 27 888 (24 %)

AT avec arrêt : 581
AT graves (avec IP) : 55
Décès : 2
IF AT : 31,7
Salariés : 18 339 (3 %)
Sections d'établissements : 3 422 (3 %)

AT avec arrêt : 11 126
AT graves (avec IP) : 871
Décès : 12
IF AT : 32,3
Salariés : 344 503 (48 %)
Sections d'établissements : 52 181 (45 %)

AT avec arrêt : 2 963
AT graves (avec IP) : 326
Décès : 8
IF AT : 37,6
Salariés : 78 897 (11 %)
Sections d'établissements : 14 129 (12 %)

AT avec arrêt : 4 173
AT graves (avec IP) : 281
Décès : 4
IF AT : 37,9
Salariés : 110 063 (15 %)
Sections d'établissements : 19 622 (17 %)

# Répartition des accidents du travail par cause

## Les manutentions manuelles constituent la principale cause d'accidents du travail

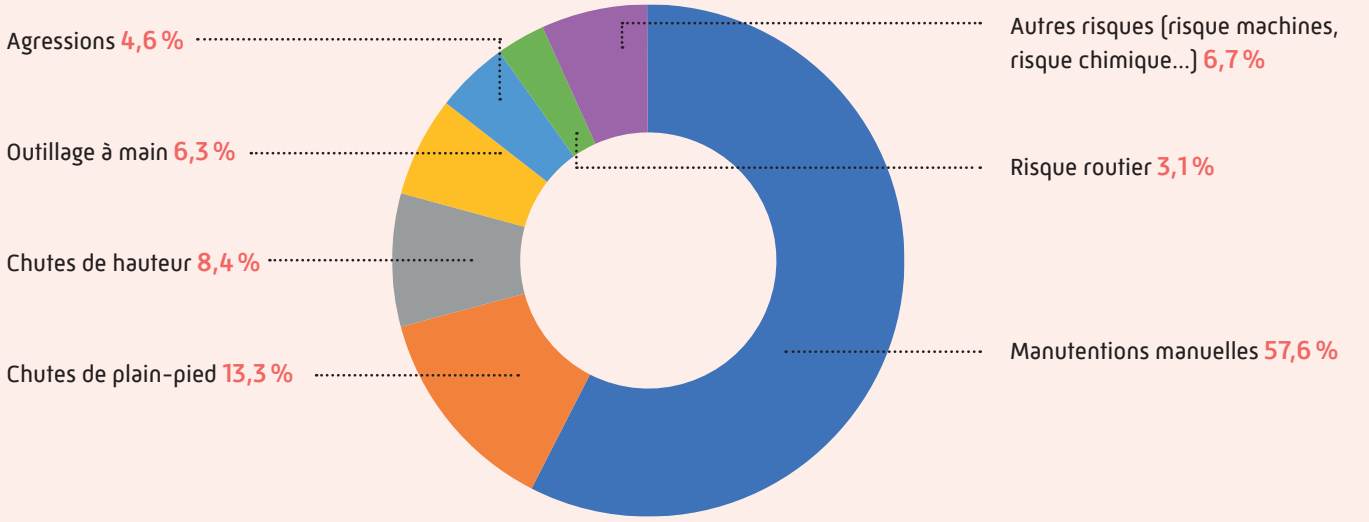


## Nombre d'accidents du travail et indice de fréquence par secteur

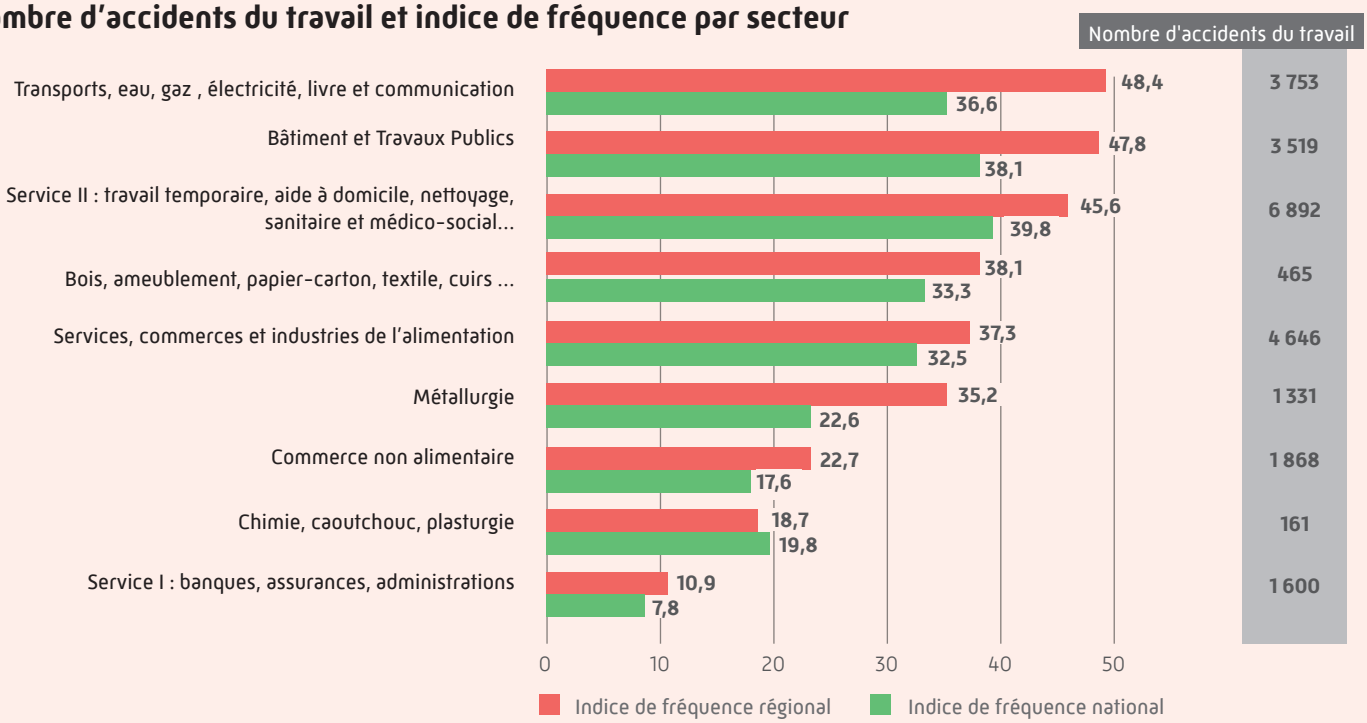


Le BTP et les activités de transport restent très impactés par les accidents du travail, avec un indice de fréquence nettement supérieur à la moyenne régionale et nationale. À noter que le nombre de jours moyens d'arrêt après accident du travail est de 92 jours.

### ZOOM sur 3 activités à fort IF

BTP - Gros œuvre

**IF : 64,8** (1062 AT)
Durée moyenne : 121 jours

Transports routiers de marchandises

**IF : 71,7** (965 AT)
Durée moyenne : 116 jours

Aide à domicile

**IF : 102,8** (1033 AT)
Durée moyenne : 101 jours

# Maladies professionnelles

## Les chiffres clés 2024

**318 555**
**Journées indemnisées**
L'équivalent de 1 448 emplois à temps plein, nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 233

**937**
**Nouvelles Incapacités Permanentes**
On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2024

**4** **Décès**

**1 salarié sur 524**
victime de maladie professionnelle en 2024

**36 369 981 €**
**Montant des dépenses de l'Assurance Maladie**
Liées à la réparation des maladies (avec ou sans arrêt) pour l'année considérée. (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

**1 364**
**maladies professionnelles**
En premier règlement

### Une hausse de 12 % des maladies professionnelles ces dix dernières années.

Le Languedoc-Roussillon affiche un indice de fréquence de 1,9 maladie professionnelle pour 1000 salariés, inférieur à l'indice de fréquence national qui est de 2,3 mais en progression de 33 % depuis ces cinq dernières années. Trois secteurs cumulent plus de 800 maladies professionnelles : les activités de service, le BTP et l'industrie de l'alimentation.

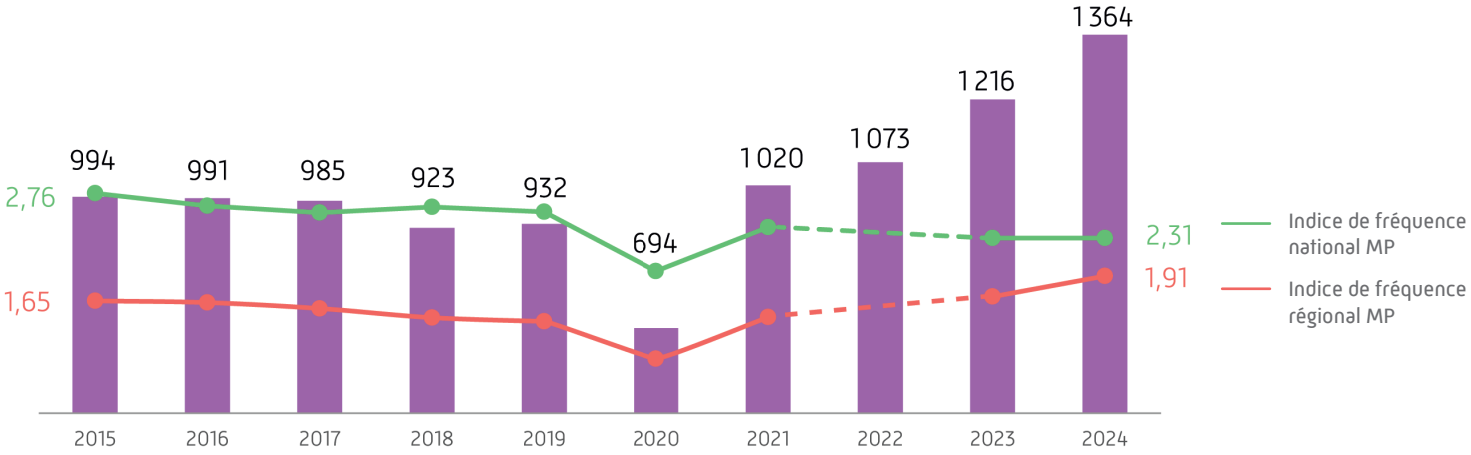


### 91 % des maladies professionnelles sont dues aux troubles musculo squelettiques (TMS)

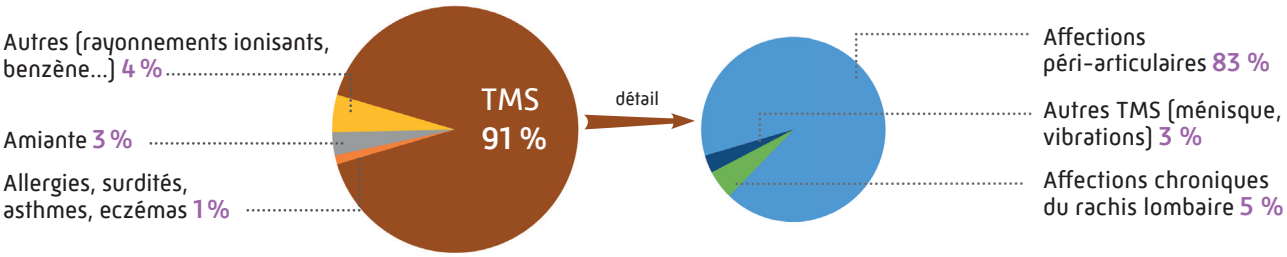

# Répartition des maladies professionnelles par département

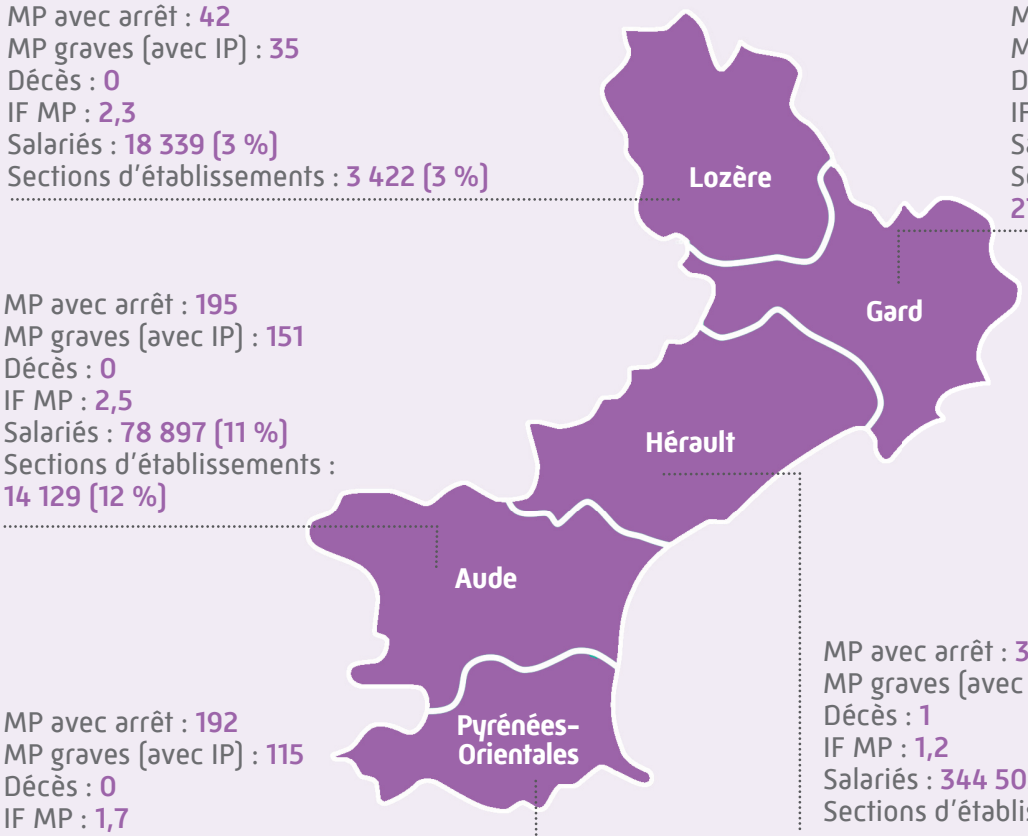


MP avec arrêt : 42
MP graves (avec IP) : 35
Décès : 0
IF MP : 2,3
Salariés : 18 339 (3 %)
Sections d'établissements : 3 422 (3 %)

MP avec arrêt : 426
MP graves (avec IP) : 288
Décès : 1
IF MP : 2,6
Salariés : 162 647 (23 %)
Sections d'établissements : 27 888 (24 %)

MP avec arrêt : 195
MP graves (avec IP) : 151
Décès : 0
IF MP : 2,5
Salariés : 78 897 (11 %)
Sections d'établissements : 14 129 (12 %)

MP avec arrêt : 397
MP graves (avec IP) : 256
Décès : 1
IF MP : 1,2
Salariés : 344 503 (48 %)
Sections d'établissements : 52 181 (45 %)

MP avec arrêt : 192
MP graves (avec IP) : 115
Décès : 0
IF MP : 1,7
Salariés : 110 063 (15 %)
Sections d'établissements : 19 622 (17 %)

## Nombre de maladies professionnelles et indice de fréquence par secteur

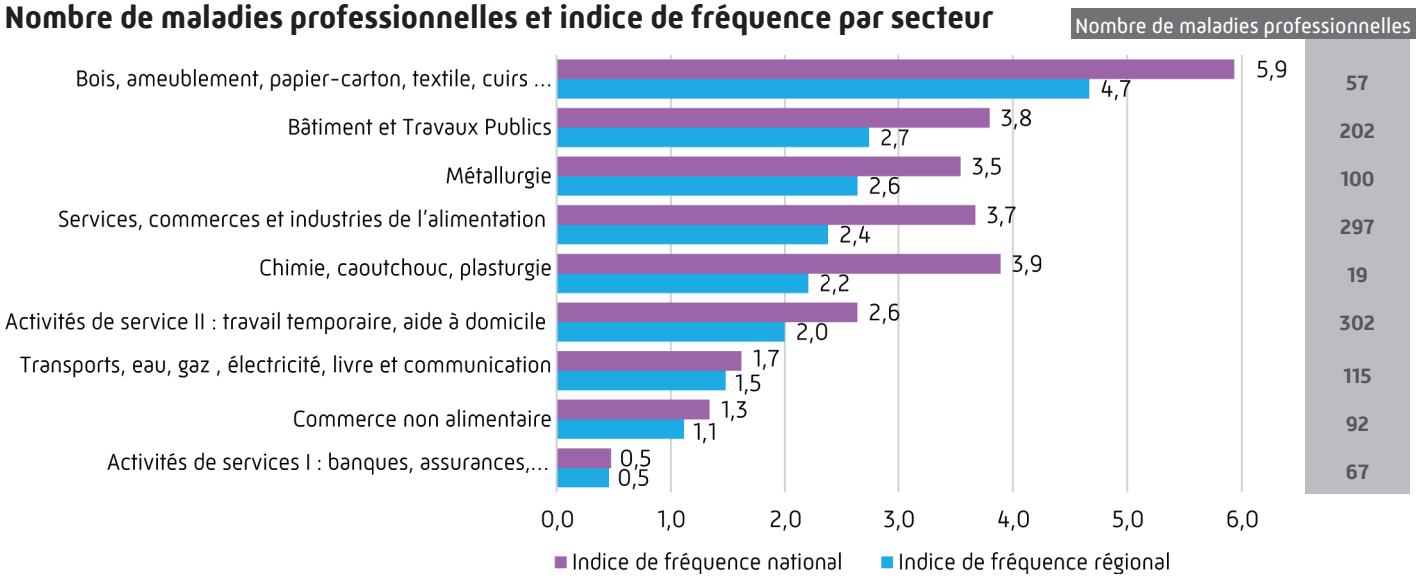


### ZOOM sur 3 activités à fort IF

La grande distribution
**IF : 5,5** (133 MP)
Durée moyenne de l'arrêt : 272 jours

Les hébergements en établissement pour personnes âgées (EHPAD...)
**IF : 5,3** (48 MP)
Durée moyenne de l'arrêt : 215 jours

Construction, entretien de réseaux et voiries
**IF : 4,9** (20 MP)
Durée moyenne de l'arrêt : 208 jours

# Accidents de trajet

## Les chiffres clés 2024

**330 432**
**Journées indemnisées**
L'équivalent de 1 502 emplois à temps plein, nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 90

**332**
**Nouvelles incapacités permanentes**
On entend par « nouvelles », les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2024.

**18** **Décès**

**1 salarié sur 194**
victime d'un accident de trajet en 2024

**77 916 746 €**
**Montant des dépenses de l'Assurance Maladie**
Liées à la réparation des accidents (avec ou sans arrêt) pour l'année considérée. (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

**3 682**
**Accidents de trajet**
En premier règlement

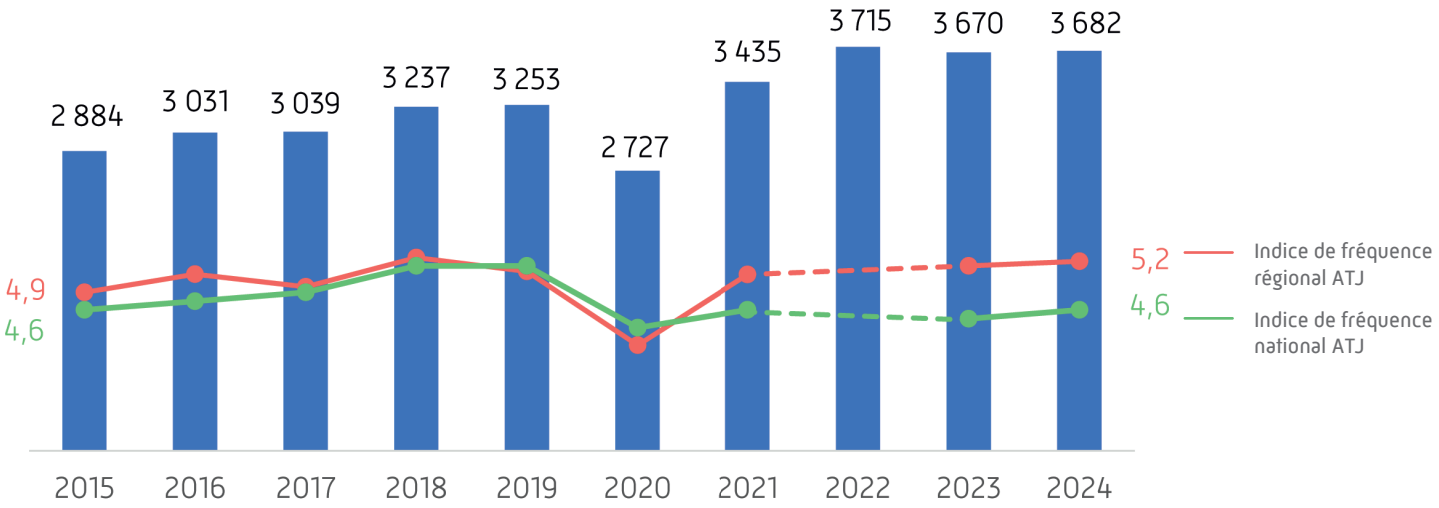


### Les accidents de plain-pied augmentent de 30 % en 2024

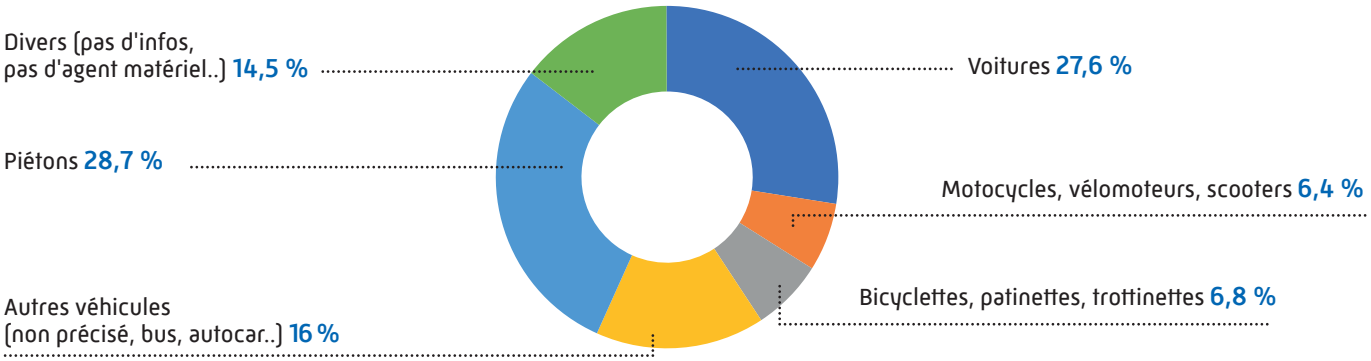

# Répartition des accidents de trajet par département

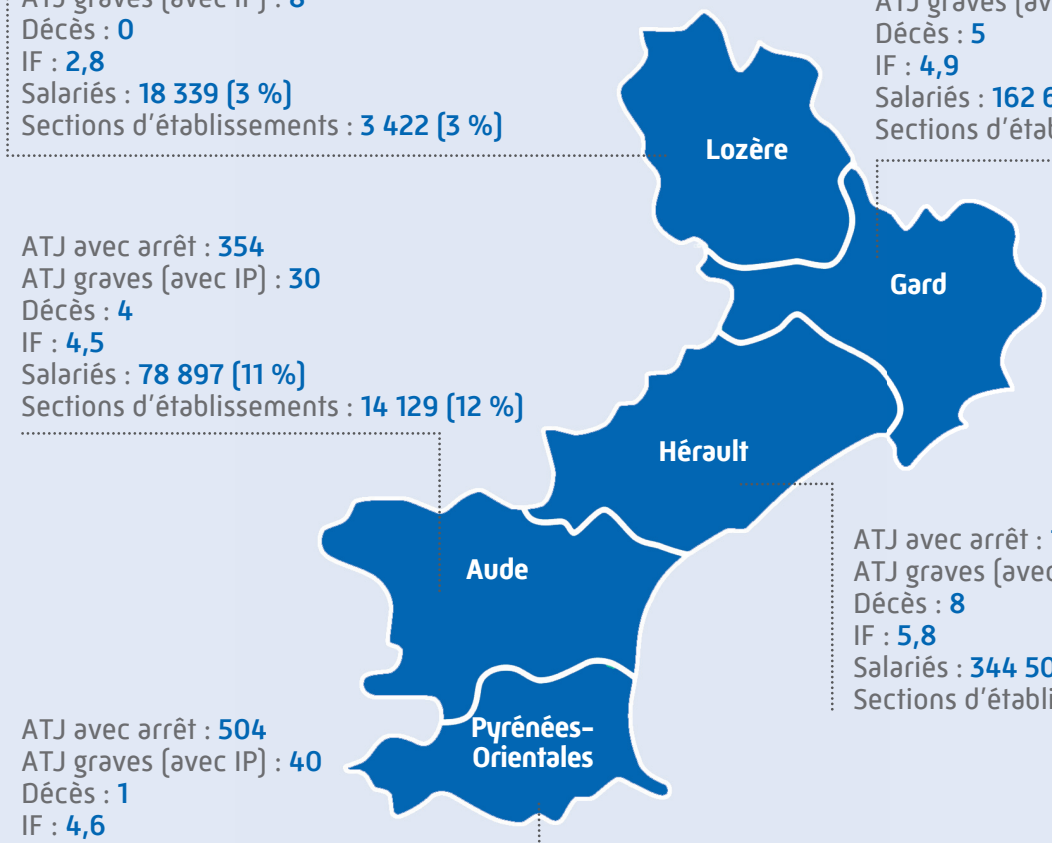


Le Languedoc-Roussillon affiche un indice de fréquence de 5,2 accidents de trajet pour 1000 salariés, supérieur à l'indice de fréquence national qui est de 4,6.

## Nombre d'accidents de trajet et indice de fréquence par secteur

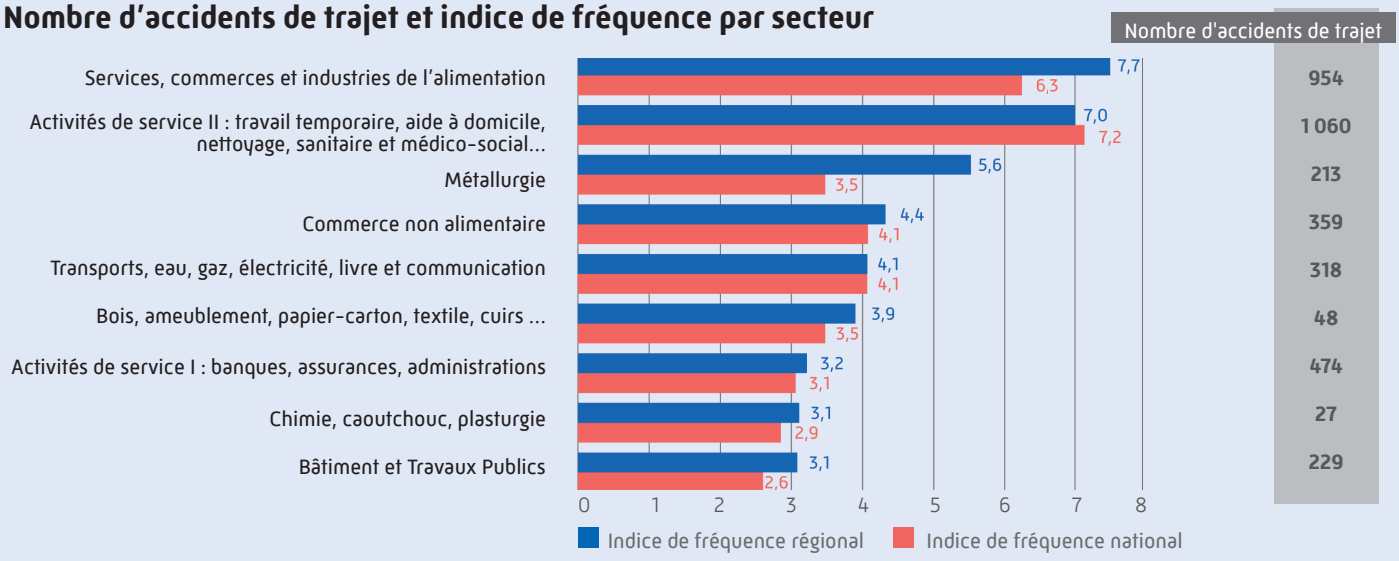


### ZOOM sur 3 activités à fort IF

Aide à domicile
**IF : 16,5** (166 ATJ)
Durée moyenne : 111 jours

Restauration
**IF : 9,1** (444 ATJ)
Durée moyenne : 84 jours

Nettoyage
**IF : 9,4** (107 ATJ)
Durée moyenne : 155 jours

# NOS ACTIONS POUR PRÉVENIR

## les accidents du travail et les maladies professionnelles

## Programme Prévention AT

Environ **550** établissements ciblés en Languedoc-Roussillon jusqu'en 2028

### OBJECTIF

**Réduire la sinistralité sur les accidents graves et mortels (travail et trajet)**

Le programme Prévention AT vise à accompagner les entreprises dans leur politique de réduction de la sinistralité. L'entreprise devra atteindre un socle de prévention sur 4 thèmes : l'organisation de la prévention (engagement de la direction et organisation de la prévention), le suivi des sinistres et l'analyse des accidents, l'évaluation des risques et le plan d'action (DUERP à jour avec suivi et évaluation des mesures de prévention), les formations et compétences en santé et sécurité au travail (accueil des nouveaux, formations au poste, salarié désigné compétent, etc.) ainsi que la conception et maîtrise des activités. La démarche concerne tous les secteurs d'activité, et propose une déclinaison spécifique sur 2 secteurs d'activité à forte sinistralité : le sanitaire médicosocial et l'intérim.

### AIDES FINANCIÈRES

Site carsat-lr.fr
page "Financer des actions de prévention".

### L'OFFRE DE SERVICE

- Documentation.
- Outils d'analyse et guides pratiques.
- Formations dispensées par des organismes habilités ou par la Carsat.
- Sensibilisation des dirigeants.
- Aide à l'analyse des accidents.

## Approche sectorielle BTP

Environ **90** opérations ciblées en Languedoc-Roussillon jusqu'en 2028

### OBJECTIF

**Réduire l'accidentologie par la mise en œuvre d'actions prioritaires vers des maîtrises d'ouvrages pour les catégories d'opérations suivantes :** construction neuve, rénovation et travaux publics, en mettant en œuvre les thèmes organisationnels prioritaires (TOP) dès la phase de conception.

- Maîtrise d'ouvrage privée : promoteurs privés, industriels, tertiaire.
- Maîtrise d'ouvrage publique : bailleurs sociaux, communautés de communes, collectivités locales, Etat.
- Constructeurs de maisons individuelles.
- Rénovation d'immeubles.
- Travaux publics et grands opérateurs EEDF, RTE, etc.

Pour faire baisser la sinistralité dans le BTP, l'Assurance Maladie – Risques professionnels agit depuis 2013 auprès des maîtres d'ouvrage (MOA) et des donneurs d'ordre, identifiés comme des acteurs prépondérants pour faire progresser la prévention des risques professionnels sur les chantiers.
L'action consiste à amener les MOA à intégrer la formation aux risques professionnels dans les plans de formation internes des chargés d'opération, à évaluer la mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) après chaque opération et à modifier les documents cadres des marchés de maîtrise d'œuvre, de CSPS et de travaux afin d'intégrer les 5 TOP dans l'ensemble de leurs opérations.

Déclinés pour 3 secteurs, la construction neuve, la rénovation, et les travaux publics, les TOP abordent 5 thèmes.

1. La prévention des chutes de hauteur par la mise en commun de moyens de protection collective (aménagement des accès, sécurisation des ouvertures donnant sur le vide, etc.).
2. La gestion des manutentions, par exemple grâce à l'installation d'une aire de livraison au plus près du chantier ou le choix de matériaux légers.
3. L'hygiène et les conditions de travail par la mise à disposition des accès à l'eau et à l'électricité, à des sanitaires ou des vestiaires.
4. La valorisation de la coordination SPS, le coordonnateur devant être choisi dès la conception.
5. Les interventions ultérieures sur ouvrage avec l'élaboration du DIUO (Dossier d'interventions ultérieures sur ouvrage) : ce document définit l'organisation des futures opérations de maintenance de façon sécurisée.

Quant aux entreprises intervenantes, il s'agit de leur permettre de développer de nouvelles stratégies de prévention et d'adapter leurs modes opératoires en tenant compte des nouvelles facilités offertes par leurs donneurs d'ordre.

### AIDES FINANCIÈRES

- Subvention prévention TOP BTP.
- Subvention prévention construction de maisons individuelles.
- Subvention prévention des risques ergonomiques.
- Contrat de prévention, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladies - Risque Professionnels.
- Subvention régionale prévention BTP.

### L'OFFRE DE SERVICE

> Des outils adaptés (application pour le choix du CSPS « Appli01 », évaluation de risques, etc.)

## TMS Pros

Environ **270** établissements ciblés en Languedoc-Roussillon jusqu'en 2028

### OBJECTIF

**Contribuer à la baisse de la sinistralité TMS et des accidents liés aux lombalgies**

Depuis 2019, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose TMS Pros, une démarche de prévention en 4 étapes, accessible depuis un espace privé sur ameli.fr/entreprise :

1. En quoi suis-je concerné par les TMS ? Faire le point dans l'entreprise.
2. Par quoi commencer ? Identifier les situations de travail prioritaires et construire un projet de prévention, en s'appuyant sur une personne ressource interne ou externe.
3. Comment agir ? Analyser les situations de travail les plus à risques et déterminer un plan d'actions.
4. Quels résultats ? Evaluer la pertinence des actions menées et mesurer ces avancées en prévention.

### AIDES FINANCIÈRES

> Subvention prévention des risques ergonomiques :

- diagnostics ;
- formations ;
- équipements ;
- sensibilisation et communication ;
- aménagements de postes / prévention de la désinsertion professionnelle ;
- frais de personnel dédié à la prévention du risque ergonomique.

> Contrat de prévention, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

### L'OFFRE DE SERVICE

> Site internet dédié avec accès privé TMS Pros.

> Formations dispensées par des organismes habilités ou la Carsat.

# Risques chimiques Pros

Environ **250** établissements ciblés en Languedoc-Roussillon jusqu'en 2028

## OBJECTIF

### Prévenir l'exposition des salariés aux risques chimiques

Depuis 2019, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose le programme Risques chimiques Pros, une démarche de prévention en 4 étapes, accessible depuis un espace privé sur ameli.fr/entreprise :

1. Initier la démarche, en désignant un pilote qui aura en charge l'animation de la démarche et la mise en œuvre du projet dans l'entreprise.
2. Définir le plan d'actions, en identifiant pour l'ensemble de l'activité les produits chimiques utilisés ou émis afin d'évaluer les risques et d'établir le plan d'actions.
3. Déployer les actions, en les mettant en œuvre et en s'assurant de leur efficacité.
4. Pérenniser les actions, en intégrant la prévention des risques chimiques dans l'organisation de l'entreprise.

Dans le cadre de ce programme la Carsat Languedoc-Roussillon intervient dans les secteurs d'activité suivants :

- les ateliers de la réparation automobile ;
- les menuiseries ;
- les travaux publics et le gros œuvre ;
- les activités de soudage ;
- les laboratoires ;
- les entreprises de la chimie.

## AIDES FINANCIÈRES

> Subvention prévention risques chimiques Pros :

- équipements : sorbonne, armoire de stockage, bac de rétention, fontaine de dégraissage, etc. ;
- captage : fumée de soudage, fumée de diesel, cabine de peinture, enceinte de préparation ;
- formation (référent risques chimiques) et accompagnement (évaluation par un consultant).

> Contrat de prévention, sous réserve d'une convention nationale d'objectifs (CNO) en cours, entre la profession et l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

## L'OFFRE DE SERVICE

> Site internet dédié avec accès privé risques chimiques Pros.

> Guides et outils spécifiques (Seirich, Mixie, etc.).

> Documentation risques chimiques Pros (dépliants, vidéos, etc.).

> Réseau Car-In-Vent regroupant installateurs, distributeurs de matériel de ventilation et bureaux d'études.

> Laboratoire interrégional de mesures chimiques (conseils, prélèvements, analyses et mesures aérauliques).